

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1812

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Vidal, Mme Thillarye, Mme Lise Magnier, M. Mazaury et
M. Castellani

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« accompagnée éventuellement d'une souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter les dérives il est essentiel que les conditions d'accès à l'aide à mourir soient définies et précises.

Dans la rédaction actuelle de l'article 4, la souffrance psychologique n'apparaît pas comme un critère cumulatif avec la souffrance physique, contrairement à ce qui était prévu dans le projet de loi du 10 avril 2024 relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie.